

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4601**

commune (s) :

objet : Réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses pour le marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et le marché des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC) prévus au Palais des festivals de Cannes, respectivement du 11 au 14 mars 2014 et du 14 au 16 novembre 2014 - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4601**

<p>objet : Réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses pour le marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et le marché des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC) prévus au Palais des festivals de Cannes, respectivement du 11 au 14 mars 2014 et du 14 au 16 novembre 2014 - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence</p> <p>service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité</p>
--

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, de marketing et de rayonnement international, la Communauté urbaine de Lyon est présente sur des salons pour assurer la promotion de Lyon et de son agglomération. Les 2 salons organisés par la société Reed Midem, prestataire exclusif, auxquels elle participe sont le marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et le marché des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC).

Il s'agit de 2 salons immobiliers : le MIPIM a lieu du 11 au 14 mars 2014 et le MAPIC du 14 au 16 novembre 2014. Ces 2 salons se déroulent au sein du Palais des festivals à Cannes.

Par sa présence, la Communauté urbaine assure ainsi sa promotion de manière optimisée, et met en œuvre une communication à la hauteur de ses ambitions, en cohérence avec l'image qu'elle souhaite véhiculer.

Outre la réservation des mètres carrés nécessaires à la mise en place d'un stand pour la Communauté urbaine, la société Reed Midem met à disposition des espaces publicitaires et de communication, des accréditations et diverses fournitures (salles de conférences, matériels de diffusion, etc.).

Ce marché, en raison de la nature des prestations de services concernées, pourrait être attribué à la suite d'une procédure adaptée, tel que prévoit l'article 30 du code des marchés publics puisque la nature du marché le classe dans cette catégorie. Conformément aux articles 28-II et 35-II-8° du code des marchés publics auxquels renvoie l'article 30 du code des marchés publics (CMP), il s'agirait d'un marché négocié sans mise en concurrence attribué à la société Reed Midem en raison de l'exclusivité dont cette société dispose pour l'organisation des 2 salons immobiliers concernés.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an.

Le marché comporterait un engagement de commande maximum de 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC pour la durée ferme du marché.

Au regard des critères d'attribution, et conformément à l'article 30-II-3 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 septembre 2013, a attribué le marché à la société Reed Midem.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

- Dans le 7° paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Le marché ferait l'objet d'un marché..."

Il convient de lire "conclu pour une durée ferme de 14 mois"

au lieu de

"conclu pour une durée ferme de un an"

- Dans le dispositif commençant par "1° - **Autorise** monsieur le Président..."

Il convient de lire "pour une durée ferme de 14 mois"

au lieu de

"pour une durée ferme de un an" ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion des salons immobiliers du marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et du marché international des professionnels de l'immobilier commercial (MAPIC) prévus au Palais des festivals de Cannes, respectivement du 11 au 14 mars 2014 et du 14 au 16 novembre 2014, avec la société Reed Midem, organisateur exclusif des salons, et tous les actes y afférents, pour un montant maximum de 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC pour une durée ferme de 14 mois.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 6233 - opération n° 0P02O2066.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.